

Image not found or type unknown



retrait permis - controleur de vitesse electronique

Par **jo690**, le **19/07/2022** à **15:05**

Bonjour,

Je viens de me faire suspendre le permis pour excès de +50km/h. j'attends la réception du recommandé pour connaître la durée de la 1ere suspension.

Néanmoins, ma question porte sur une mesure prise par le CISR concernant la possibilité de rouler sous la suspension avec un contrôleur de vitesse électronique dans sa voiture.

Je voulais savoir si vous aviez des infos sur cette mesure ?

Voici un lien de cette mesure : [Contrôleur électronique de vitesse : continuer à conduire malgré une suspension de permis \(demarchesadministratives.fr\)](https://www.demarchesadministratives.fr/controleur-electronique-de-vitesse-continuer-a-conduire-malgre-une-suspension-de-permis)

Si elle est bien en pratique en 2022 et également comment procéder pour demander cette démarche ?

Etant commercial, je l'utiliserai seulement pour maintenir mon activité pro.

Merci à vous

Jo

Par **Marck.ESP**, le **19/07/2022** à **15:16**

Bonjour

Pour l'instant, aucune mesure de ce type n'est entrée en vigueur, mais vous pouvez solliciter auprès du juge, un aménagement de la suspension judiciaire pour vous permettre de conserver votre droit de conduire pour votre travail .

Par **LESEMAPHORE**, le **19/07/2022** à **18:00**

Bonjour [Marck_ESP](#)

[quote]

mais vous pouvez solliciter auprès du juge, un aménagement de la suspension judiciaire pour vous permettre de conserver votre droit de conduire pour votre travail .

[/quote]

Qui sera refusé puisque expressément interdit par l'article R413-14-1, II 1° du CR fondement de la poursuite .

Par **Marck.ESP**, le **19/07/2022** à **18:54**

Il est vrai que l'octroi d'un permis blanc n'est envisageable qu'en cas de suspension par le juge.

Par **janus2fr**, le **20/07/2022** à **11:16**

[quote]

Il est vrai que l'octroi d'un permis blanc n'est envisageable qu'en cas de suspension par le juge.

[/quote]

Bonjour,

Pas dans le cas présent puisque le permis blanc n'est pas accordé en cas :

Homicide involontaire, blessures involontaires

Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

Conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants, quelle soit la quantité absorbée

Mise en danger de la vie d'autrui

Grand excès de vitesse de 50 km/h ou +

Délit de fuite

Par **Marck.ESP**, le **20/07/2022** à **11:22**

Tout à fait

<https://www.legipermis.com/BLANC>